Soixante-cinquième année - N° 3323 — 8 rejeb 1396 (7 juillet 1976).

ROYAUME DU MAROC

BULLETIN OFFICIEL

Édition en langue française — Textes législatifs et réglementaires

Le prix du numéro : 1 DH. — Numéro des années antérieures : 1,50 DH.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

ABONNEMENT	MAROC		ÉTRANGER	DIRECTION ET ADMINISTRATION
	1 an	6 mois		*Abonnement et publicité*
Édition complète	**60 DH**	**35 DH**	**Par voie ordinaire ou aérienne, les tarifs prévus ci-contre sont majorés des frais d'envoi, tels qu'ils sont fixés par la législation postale en vigueur.**	IMPRIMERIE OFFICIELLE Rabat-Chellah Tél. 250-24 - 250-25 - 270-30 et 271-79 C.C.P. 101-16 à Rabat
Édition partielle	**30 DH**	**20 DH**		***Prix des annonces :*** La ligne de 27 lettres : ***1,35 DH*** (Arrêté n° 399-66 du 24 safar 1386/14 juin 1966)

Les annonces légales et judiciaires prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin officiel ». Les textes doivent parvenir, au plus tard, le jeudi pour être publiés dans le numéro à paraître le mercredi de la semaine suivante.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Approbation du contrat de prêt conclu entre le Fonds de la coopération économique d'Outre-Mer au Japon et le gouvernement du Royaume du Maroc.

Décret n° 2-76-267 du 1er rejeb 1396 (30 juin 1976) approuvant le contrat de prêt de trois milliards de yens, conclu le 27 avril 1976, entre le Fonds de la coopération économique d'Outre-Mer au Japon et le gouvernement du Royaume du Maroc, pour le financement du projet de renforcement des moyens de transport ferroviaire de l'Office national des chemins de fer 778

Approbation de l'accord de prêt conclu entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement.

Décret n° 2-76-312 du 1er rejeb 1396 (30 juin 1976) approuvant l'accord de prêt de 25.000.000 de dollars, conclu le 18 mars 1976, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du 3e projet éducatif 778

TEXTES PARTICULIERS

Institutions de sous-ordonnateurs.

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 615-75 du 29 rebia I 1396 (31 mars 1976) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants 778

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 670-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 781

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 671-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants 781

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 672-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 781

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 674-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur 781

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 676-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant 782

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

Ministère des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 724-76 du 19 rebia II 1396 (19 avril 1976) fixant les modalités du concours en vue du recrutement des assistants de l'École nationale des postes et télécommunications 783

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Ministère de l'enseignement supérieur.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 803-76 du 15 joumada II 1396 (14 juin 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes 783

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 804-76 du 15 joumada II 1396 (14 juin 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes 783

Secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports.

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports n° 695-76 du 19 moharrem 1396 (21 janvier 1976) fixant la liste des diplômes et titres équivalents aux diplômes prévus par l'article 5, alinéa 1 du décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports 784

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 784

Admission à la retraite 786

Remise de dette 786

Résultats de concours et d'examens 786

Concession de pensions militaires 789

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1er septembre 1975 à exercer la profession d'agents d'assurances au Maroc 792

Liste des sociétés d'assurances et de réassurances en activité au 1er septembre 1975 793

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1er septembre 1975 à exercer la profession de courtiers d'assurances au Maroc 797

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 800

TEXTES GÉNÉRAUX

Décret n° 2-76-267 du 1er rejeb 1396 (30 juin 1976) approuvant le contrat de prêt de trois milliards de yens, conclu le 27 avril 1976, entre le Fonds de la coopération économique d'Outre-Mer au Japon et le gouvernement du Royaume du Maroc, pour le financement du projet de renforcement des moyens de transport ferroviaire de l'Office national des chemins de fer.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir n° 1-75-464 du 23 hija 1395 (26 décembre 1975) portant loi de finances pour l'année 1976, notamment son article 23 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, le contrat de prêt de trois milliards de yens (3.000.000.000 de Y), conclu le 27 avril 1976, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et le Fonds de la coopération économique d'Outre-Mer au Japon, pour le financement du projet de renforcement des moyens de transport ferroviaire de l'Office national des chemins de fer.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er rejeb 1396 (30 juin 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

Décret n° 2-76-312 du 1er rejeb 1396 (30 juin 1976) approuvant l'accord de prêt de 25.000.000 de dollars, conclu le 18 mars 1976, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du 3e projet éducatif.

LE PREMIER MINISTRE,

Vu le dahir portant loi de finances pour l'année 1976 n° 1-75-464 du 23 hija 1395 (26 décembre 1975), notamment son article 23 ;

Sur proposition du ministre des finances,

DÉCRÈTE :

ARTICLE PREMIER. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent décret, l'accord de prêt de vingt-cinq millions de dollars (25.000.000 de $), conclu le 18 mars 1976, entre le gouvernement du Royaume du Maroc et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, pour le financement du 3e projet éducatif.

ART. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Fait à Rabat, le 1er rejeb 1396 (30 juin 1976).

AHMED OSMAN.

Pour contreseing :

Le ministre des finances,

ABDELKADER BENSLIMANE.

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté du ministre des travaux publics et des communications n° 615-76 du 29 rebia I 1396 (31 mars 1976) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE,

Vu les articles 5 et 64 du décret royal n° 330-66 du 10 mohar rem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique ;

Après avis conforme du ministre des finances,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont désignés, pour remplir les fonctions de sous-ordonnateurs et suppléants de sous-ordonnateurs, les fonctionnaires dont les noms suivent :

PRÉFECTURES ET PROVINCES	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE ET NATURE DES DÉPENSES	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, service de l'aviation civile et formation professionnelle.	M. Mekouar Mohamed, directeur de l'air, Rabat.	MM. Daoudi Abdeljawad et Azmy Bouchaïb, ingénieurs.	Recette des finances de Rabat.
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, division des bases aériennes.	M. Layt Noureddine, chef de la division des bases aériennes, Rabat.	MM. Squalli Abdeslam et Laâraïchi Hamid, ingénieurs.	Recette des finances de Rabat.
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, division de l'aéronautique civile.	M. Daoudi Abdeljawad, chef de la division de l'aéronautique civile, Rabat.	M. El Biaz Ahmed, ingénieur.	Recette des finances de Rabat.
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, division de la météorologie nationale.	M. Bensari Ahmed, chef de la division de la météorologie nationale, Casablanca.	M. El Khatib Abdelmajid, ingénieur.	Paierie régionale du Trésor, Casablanca.
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, aménagement touristique de la Baie de Tanger, constructions scolaires.	M. Kabbaj Mohamed, directeur des routes, Rabat.	MM. Bel Mokadem Chaffaï, Himdi Ahmed, Oulhadj Abdelali, Meziane Abdelaziz et Lamrini Ahmed, ingénieurs.	Recette des finances de Rabat.
Rabat, Khemisset et Kenitra.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires, formation professionnelle.	M. Oulhadj Abdelali, chef de l'arrondissement de Rabat.	M. Essadaoui Mustapha, ingénieur.	Recette des finances de Rabat.
Kenitra.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Malti Driss, chef de l'arrondissement de Kenitra.	MM. Drissi Kamili Abdellatif et Bouchama Abderrafih, ingénieurs.	Recette des finances de Kenitra.
Meknès, Ksar-es-Souk et Khenifra.	Budget général, services ordinaire et hydraulique, constructions scolaires.	M. El Adib Ahmed, chef de l'arrondissement de Meknès.	MM. Lekouch Mohamed et Nassor Mohamed, ingénieurs.	Recette des finances de Meknès.
Fès et Boulmane.	Budget général, services ordinaire et hydraulique, constructions scolaires.	M. Laghmich Mohamed, chef de l'arrondissement de Fès.	MM. Glaoui Omar et Lamrani Abbès, ingénieurs.	Recette des finances de Fès.
Tétouan, Tanger et Chaouèn.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Jebli Mohamed Hadi, chef de l'arrondissement de Tétouan.	M. Bencherif Moulay Ahmed, ingénieur.	Recette des finances de Tétouan.
Taza et Al Hoceima.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Sajib Mohamed, chef de l'arrondissement de Taza.	M. Sahel El Maâti, ingénieur.	Recette des finances de Taza.
Nador.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Moujane M'Barek, chef de l'arrondissement de Nador.	M. Bachiri Mohamed, ingénieur.	Recette des finances de Nador.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

PRÉFECTURES ET PROVINCES	COMPÉTENCE BUDGÉTAIRE ET NATURE DES DÉPENSES	SOUS-ORDONNATEURS	SUPPLÉANTS	COMPTABLES ASSIGNATAIRES
Oujda, Figuig et Nador.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires, formation professionnelle.	M. Halab Mohamed, chef de l'arrondissement d'Oujda.	MM. Yahia Abderrahman et Benamara Ahmed, ingénieurs.	Recette des finances d'Oujda.
Casablanca, Settat et El-Jadida.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Tahiri Joutei Hachem, chef de l'arrondissement de Casablanca.	MM. Fadouach Hassan et Sivadier Gaston, ingénieurs.	Paierie régionale du Trésor, Casablanca.
El-Jadida.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Allali Mohamed, chef de l'arrondissement d'El-Jadida.	M. Samir Abdellah, ingénieur.	Recette des finances d'El-Jadida.
Safi et Essaouira.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Karmouni M'Hamed, chef de l'arrondissement de Safi.	M. Asfour Mustapha, ingénieur.	Recette des finances de Safi.
Beni-Mellal, Khouribga et Azilal.	Budget général, services ordinaire et hydraulique, constructions scolaires.	M. Kachfi Larbi, chef de l'arrondissement de Beni-Mellal.	M. Ayache Lahcen, ingénieur.	Recette des finances de Beni-Mellal.
Marrakech, Ouarzazate et El-Kelâa-des-Srarhna.	Budget général, services ordinaire et hydraulique, constructions scolaires, formation professionnelle.	M. El Qoraïchi Mohamed, chef de l'arrondissement de Marrakech.	M. Arji Ali, ingénieur.	Recette des finances de Marrakech.
Agadir, Tarfaya et Tiznit.	Budget général et budget annexe des ports, services ordinaire, maritime et hydraulique, constructions scolaires.	M. Tijani Lahoussine, chef de l'arrondissement d'Agadir.	MM. Bellouchi Mohamed et De Sambucy Édouard, ingénieurs.	Recette des finances d'Agadir.
Casablanca, Settat et Rabat.	Budget général, services ordinaire et maritime.	M. Oulhadj Abdelali, chef de l'arrondissement de l'Auto-route Casablanca-Rabat, Rabat.	MM. Taïk Mohamed, Amergui Ahmed et Tahiri Joutei Hachem, ingénieurs.	Recette des finances de Rabat.
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, service ordinaire.	M. Nouini Abdelkader, directeur des transports routiers, Rabat.	M. El Jadidi Mohamed, administrateur.	Recette des finances de Rabat.
Pour l'ensemble des ports à l'exclusion des ports de Casablanca et Mohammedia.	Budget annexe des ports et budget général.	M. Layachi Si Mohamed, directeur des ports secondaires, Rabat.	M. Caranchi Jean, ingénieur.	Recette des finances de Rabat.
Casablanca et Mohammedia.	Budget général et budget annexe du port de Casablanca et budget annexe des ports.	M. Sabbane Ahmed, directeur des ports de Casablanca et Mohammedia, Casablanca.	MM. Maâroufi Mustapha et Nigon Lucien, ingénieurs.	Paierie régionale du Trésor, Casablanca.
Casablanca.	Budget général, formation professionnelle.	M. Fassi Fehri Mohammed, directeur de l'École nationale des travaux publics, Casablanca.	M. Ghazi Mustapha, ingénieur.	Paierie régionale du Trésor, Casablanca.
Pour l'ensemble du Maroc.	Budget général, budget annexe des ports et budget annexe du port de Casablanca, dépenses concernant la rémunération de l'ensemble du personnel.	M. Tazi Mokha Abdelali, sous-directeur, chef du service d'ordonnancement mécanographique, Rabat.	MM. Lahjouji El Idrissi Mohamed et Rhazzali Moha, inspecteurs adjoints.	Recette des finances de Rabat.

ART. 2. — Le présent arrêté qui abroge l'arrêté n° 517-74 du 9 rebia II 1394 (2 mai 1974) portant institution de sous-ordonnateurs et leurs suppléants sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 29 rebia I 1396 (31 mars 1976).

AHMED TAZI.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 670-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (24 décembre 1974) portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé, à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1976), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à la construction et à l'équipement de l'Institut national d'études judiciaires : M. Kettani Hassan, secrétaire général du ministère de la justice.

ART. 2. — M. Belkeziz M'Hamed, directeur de l'administration centrale, au ministère de la justice, suppléera M. Kettani Hassan, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — M. le trésorier général à Rabat est le comptable assignataire.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 671-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et ses suppléants.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (24 décembre 1974) portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé, à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1976), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à la construction et à l'équipement du Centre de formation professionnelle d'Oujda : M. Halab Mohamed, chef de l'arrondissement des travaux publics à Oujda.

ART. 2. — MM. Yahia Abdelkader et Benamara Ahmed, ingénieurs à l'arrondissement des travaux publics à Oujda, suppléeront M. Halab Mohamed, chef de l'arrondissement des travaux publics à Oujda, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — La recette des finances à Oujda est le comptable assignataire.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 672-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (27 décembre 1974) *portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25* ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967 portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé, à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1976), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à la construction et à l'équipement du Centre de formation professionnelle : M. El Qoraïchi Mohamed, chef de l'arrondissement des travaux publics à Marrakech.

ART. 2. — M. El Arji Ali, ingénieur à l'arrondissement des travaux publics à Marrakech, suppléera M. El Qoraïchi Mohamed, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — La recette des finances à Marrakech est le comptable assignataire.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 674-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (24 décembre 1974) portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1974) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé, à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1976), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à l'extension du Centre de formation de dactylographes et de sténodactylographes du ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement : M. Cherkaoui Tahar, chef du service financier et administratif au secrétariat général du gouvernement.

ART. 2. — Le trésorier général à Rabat est le comptable assignataire.

ART. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

Dr MOHAMED BENHIMA.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Arrêté du ministre d'Etat chargé de la coopération et de la formation des cadres n° 676-76 du 16 rebia II 1396 (16 avril 1976) instituant un sous-ordonnateur et son suppléant.

LE MINISTRE D'ETAT CHARGÉ DE LA COOPÉRATION ET DE LA FORMATION DES CADRES,

Vu le dahir n° 1-74-727 du 13 hija 1394 (24 décembre 1974) portant loi de finances pour l'année 1975, notamment son chapitre 25 ;

Vu le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1974) portant règlement général de comptabilité publique, notamment ses articles 5 et 64 ;

Après avis conforme du ministre des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est institué sous-ordonnateur des crédits du chapitre 25 susvisé, à compter du 20 rebia II 1396 (20 avril 1976), pour engager et ordonnancer les dépenses afférentes à la construction de l'École dentaire à Rabat : M. Fikri ben Brahim, médecin-chef de la préfecture de Rabat-Salé.

ART. 2. — M. Chioua Abdelhaq, administrateur économe, à la préfecture de Rabat, suppléera M. Fikri ben Brahim, médecin-chef de la préfecture de Rabat-Salé, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier.

ART. 3. — La recette des finances à Rabat est le comptable assignataire.

ART. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 16 rebia II 1396 (16 avril 1976).

Dr MOHAMED BENHIMA.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones n° 724-76 du 19 rebia II 1396 (19 avril 1976) fixant les modalités du concours en vue du recrutement des assistants de l'École nationale des postes et télécommunications.

LE MINISTRE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES,

Vu le décret n° 2-75-670 du 11 chaoual 1395 (17 octobre 1975) portant statut particulier du personnel enseignant-chercheur des établissements de formation des cadres supérieurs, notamment son article 40 ;

Vu le décret royal n° 401-67 du 13 rebia I 1387 (22 juin 1967) portant règlement général des concours et examens pour l'acces aux cadres, grades et emplois des administrations publiques ;

Après avis du conseil de coordination,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le concours en vue du recrutement des assistants de l'École nationale des postes et télécommunications est ouvert chaque fois que les nécessités du service l'exigent.

ART. 2. — Le nombre de postes mis en compétition et la date du concours sont fixés par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

ART. 3. — Les assistants sont recrutés à la suite d'un concours sur épreuves ouvert :

Aux candidats justifiant d'une licence ou d'un diplôme équivalent et ayant accompli, en vue du diplôme d'études supérieures, au moins une année d'études sanctionnée par un certificat d'enseignement supérieur ;

Aux candidats justifiant d'un diplôme d'ingénieur d'application ou d'un des diplômes correspondants délivrés par les établissements de formation visés à l'article 2 du décret susvisé et ayant exercé pendant une année au moins, les fonctions d'assistant dans l'un de ces établissements.

ART. 4. — Le concours comporte une épreuve écrite et une épreuve orale notées de 0 à 20.

L'épreuve écrite, affectée du coefficient 2, consiste en une interrogation se rapportant à la discipline principale du poste à pourvoir. Cette épreuve dont le sujet est choisi par le jury a une durée d'au moins 4 heures.

L'épreuve orale consiste en un exposé de trente minutes environ fait par le candidat, devant le jury après une préparation d'au moins 2 heures sur un sujet choisi par le jury et appartenant à l'une des disciplines du poste à pourvoir. Cette epreuve, qui est affectée du coefficient 4, peut servir en outre à apprécier les aptitudes pédagogiques du candidat.

L'épreuve écrite et l'épreuve orale portent :

Sur les programmes de la licence et de la première année d'études en vue du diplôme supérieur pour les candidats titulaires d'une licence ou d'un diplôme équivalent ;

Sur les programmes de la discipline correspondante de la division des ingénieurs d'application et des travaux réalisés pendant la première année en tant que faisant fonction d'assistant pour les candidats visés au 2e alinéa de l'article 3 ci-dessus.

ART. 5. — Le jury du concours comporte, outre le directeur de l'École nationale des postes et télécommunications, trois membres au moins dont un appartient obligatoirement au département concerné. Pour les disciplines techniques, le jury peut s'adjoindre d'autres membres en raison de leur compétence en la matière.

Le jury est présidé par le directeur de l'École nationale des postes et télécommunications qui en désigne les membres.

ART. 6. — Les candidats sont déclarés définitivement admis par arrêté du ministre des postes, des télégraphes et des téléphones.

Rabat, le 19 rebia II 1396 (19 avril 1976).

GÉNÉRAL DRISS BEN OMAR EL ALAMI.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 803-76 du 15 joumada II 1396 (14 juin 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est admis en équivalence du diplôme d'études supérieures le master of library sciences délivré par l'Université de Californie (U.S.A.).

Rabat, le 15 joumada II 1396 (14 juin 1976).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Arrêté du ministre de l'enseignement supérieur n° 804-76 du 15 joumada II 1396 (14 juin 1976) déterminant certaines équivalences de diplômes.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

Vu le dahir n° 1-59-072 du 15 moharrem 1379 (21 juillet 1959) déterminant les attributions du ministre de l'éducation nationale en matière d'équivalence de grades universitaires, titres, diplômes et certificats de scolarité ;

Vu le décret n° 2-59-0364 du 17 safar 1379 (27 août 1959) déterminant les conditions et la procédure de l'octroi des équivalences de diplômes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est admis en équivalence du diplôme d'études supérieures correspondant le diplôme d'études supérieures en droit public « دبلوم الدراسات العليا فى القانون العام » délivré par l'Université du Caire.

ART. 2. — L'accès aux cadres du personnel enseignant de l'enseignement supérieur pour les titulaires du diplôme prévu au présent arrêté prend effet à compter de la date de leur recrutement au titre de ce diplôme.

Rabat, le 15 joumada II 1396 (14 juin 1976).

ABDELLATIF BEN ABDELJALIL.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

SECRETARIAT D'ETAT AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de la jeunesse et des sports n° 695-76 du 19 moharrem 1396 (21 janvier 1976) fixant la liste des diplômes et titres équivalents aux diplômes prévus par l'article 5, alinéa 1 du décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports.

LE SECRÉTAIRE D'ETAT AUPRÈS DU PREMIER MINISTRE CHARGÉ DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS,

Vu le décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) portant statut particulier du personnel de l'administration de la jeunesse et des sports et notamment son article 5, alinéa 1 ;

Après avis du ministre des affaires administratives, secrétaire général du gouvernement,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reconnu équivalent au diplôme d'éducateur délivré par l'Institut royal de formation des cadres de la jeunesse et des sports, prévu par l'article 5, alinéa 1 du décret royal n° 1194-66 du 27 kaada 1386 (9 mars 1967) susvisé :

L'attestation de réussite au certificat d'aptitude au professorat adjoint d'éducation physique et sportive délivrée par le Centre national d'éducation physique et sportive de Ben-Aknoun d'Alger.

ART. 2. — L'accès au cadre des éducateurs pour les titulaires de l'attestation prévue au présent arrêté prend effet à compter de la date de leur recrutement au titre de cette attestation.

Rabat, le 19 moharrem 1396 (21 janvier 1976).

Dr MOHAMED TAHIRI JOUTEI.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Sont nommés :

Caïd détaché à l'administration centrale du 10 décembre 1973 : M. Belghazi Abdelhafid. (Dahir n° 1-74-37 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd détaché à l'administration centrale du 10 décembre 1973 : M. Charafi Hassan. (Dahir n° 1-74-38 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la préfecture de Casablanca du 10 décembre 1973 : M. Benyahya Abdel-Ilah. (Dahir n° 1-74-40 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la préfecture de Casablanca du 10 décembre 1973 : M. Lahmam Bennani Hassane. (Dahir n° 1-74-39 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd d'Ouaouizearth (province de Beni-Mellal) du 10 décembre 1973 : M. Janah Ahmed. (Dahir n° 1-74-80 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Ben Mansour (province de Kenitra) du 10 décembre 1973 : M. Alami Mohyeddine. (Dahir n° 1-74-49 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Mzefroun (province de Kenitra) du 10 décembre 1973 : M. Aïche Ahmed. (Dahir n° 1-74-48 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la province de Figuig du 10 décembre 1973 : M. Maâli Mohammed. (Dahir n° 1-74-72 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd au cercle de Figuig du 10 décembre 1973 : M. Debbali Lakhdar. (Dahir n° 1-74-73 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd des Oulad Youssef (province de Khouribga) du 10 décembre 1973 : M. Khouana Mohamed. (Dahir n° 1-74-47 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd des Ahl-Ghaba-El-Kelâa (province d'El-Kelâa-des-Srarhna) du 10 décembre 1973 : M. El Filali Moussa. (Dahir n° 1-74-44 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Temra (province de Safi) du 10 décembre 1973 : M. Nejmi Bouchaïb. (Dahir n° 1-74-65 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd de Saïdia (province d'Oujda) du 10 décembre 1973 : M. El Hebil Najem. (Dahir n° 1-74-66 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd des Aït-Ouribel-Aït-Jbel-Doumi (province de Khemissèt) du 10 décembre 1973 : M. Aït Bénali Essaghir Mohammed. (Dahir n° 1-74-45 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Caïd détaché au secrétariat général de la province de Ksar-es-Souk du 10 décembre 1973 : M. Souih Ali. (Dahir n° 1-74-52 du 20 rebia II 1394/13 mai 1974) ;

Sont déchargés de leurs fonctions :

Du 21 novembre 1972 : M. Kanouni Hassani Driss, gouverneur de la province de Tarfaya. (Dahir n° 1-72-485 du 7 rebia I 1393/11 avril 1973) ;

Du 3 février 1967 : M. Abouchoaïb Mohammed, chef du cercle de Targuist, province d'Al Hoceima. (Décret royal n° 832-68 du 9 hija 1390/5 février 1971) ;

Du 22 août 1971 : M. Norddine Maâti, caïd chef du cercle, chargé du secrétariat général de la province d'Agadir. (Dahir n° 1-71-158 du 20 kaada 1391/7 janvier 1972) ;

Du 1er novembre 1971 : M. Tahri Si Ali, caïd de Debdou, province d'Oujda. (Dahir n° 1-71-224 du 20 kaada 1391/ 7 janvier 1972) ;

Du 21 novembre 1972 : M. Kifani M'Hammed, caïd chef du cercle, chargé du secrétariat général de la province d'Agadir. (Dahir n° 1-72-481 du 12 kaada 1392/19 décembre 1972) ;

Du 21 novembre 1972 : M. Arara Mohamed, caïd chef du cercle de Sidi-Slimane, province de Kenitra. (Dahir n° 1-72-480 du 7 rebia I 1393/11 avril 1973) ;

Du 27 janvier 1973 : M. Rehrhaye Ahmed, caïd détaché au secrétariat général de la préfecture de Casablanca. (Dahir n° 1-73-512 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973) ;

Du 24 février 1973 : M. Laghzaoui Mohamed, caïd chef du cercle d'Essaouira, province de Safi. (Dahir n° 1-73-68 du 3 rebia I 1393/12 avril 1973) ;

Du 20 mars 1973 : M. El Khaiat Mohamed, caïd des Oulad Saïd Gdana Oulad Saïd, province de Settat. (Dahir n° 1-73-513 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973) ;

Du 24 mars 1973 : M. Marwane Faraji, caïd d'Anzi, province d'Agadir. (Dahir n° 1-73-396 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973).

Du 28 mars 1973 : M. Moukhtabir Lahcen, caïd des Beni-Saïd-Oued Lou, province de Tétouan. (Dahir n° 1-73-515 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973) ;

Du 2 avril 1973 : M. Ourti Ahmed, caïd des Ouled-Bouzerrara-Sud, province d'El-Jadida. (Dahir n° 1-73-514 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973) ;

Du 4 avril 1973 : M. Benthami Mohamed, caïd de Targuist, province d'Al Hoceima. (Dahir n° 1-73-485 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973) ;

Du 17 mai 1973 : M. Salmi Ahmed, caïd chef du cercle d'Inezgane, province d'Agadir. (Dahir n° 1-73-495 du 27 chaoual 1393/23 novembre 1973) ;

Du 8 octobre 1971 : M. Benanaya Lahoucine, khalifa du caïd de Massa, province d'Agadir ;

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Du 13 octobre 1971 : M. Ezzahid Mohamed, khalifa du caïd d'Aguelmous-Didi-Ali-Zaïan, province de Meknès ;

Du 30 novembre 1971 : M. Bensouda Ahmed, khalifa du caïd de Moulay-Yacoub, province de Fès ;

Du 24 janvier 1972 : M. Ammy Driss Abderrahmane, khalifa du caïd d'El-Fnideq, province de Tétouan ;

Du 21 avril 1972 : M. Bouzekri Ahmed, khalifa du caïd des Aït-Zekri à Tiflèt, province de Kenitra ;

Du 28 janvier 1973 : M. Hammou Tahra Mustapha, khalifa du caïd d'Imouzzèr-du-Kandar, province de Fès ;

Du 14 février 1973 : M. Sayegrih M'Hammed, khalifa du caïd de Tifnout Askaouèn, province d'Ouarzazate ;

Du 30 avril 1973 : M. Taleb Abdelkader, khalifa du caïd de Taberrant, province d'Al Hoceima ;

Du 16 juin 1973 : M. Cadi Kabbour, khalifa du caïd au secrétariat général de la province de Safi ;

Du 3 août 1973 : M. El Rhirhayi Mohammed, khalifa du caïd au bureau du cercle de Rabat-Banlieue, préfecture de Rabat-Salé.

(Arrêtés des 7 mai 1971, 10 février, 13, 25 avril, 7 juin, 4 juillet, 4 septembre 1972, 8 février, 27 avril, 24 mai, 12 juin, 23 août 1973, 28 janvier, 27 mars, 4 avril, 13 mai, 2, 3 et 18 juillet 1974.)

Est nommé directeur de la Régie autonome de distribution d'eau et d'électricité de Tanger : M. Squalli Abdellah, à compter du 1er juillet 1975. (Décret n° 2-76-273 du 15 joumada II 1396/14 juin 1976).

***

ADMINISTRATION DE LA DÉFENSE NATIONALE

Est nommé dans le cadre des *intendants militaires avec le grade d'intendant militaire de 3e classe d'active, à titre définitif*, du 28 juin 1973, avec ancienneté du 3 mars 1968 : le commandant Assouline Makhlouf. (Dahir n° 1-75-226 du 21 chaabane 1395/30 août 1975).

Sont nommés au grade de *médecin lieutenant d'active, à titre définitif*, avec ancienneté de deux ans dans ce grade :

Du 1er juillet 1974 : M. Mohamed Boucetta ;

Du 1er août 1974 : M. Mohamed Zahi.

Est nommé au grade de *pharmacien lieutenant d'active, à titre définitif*, du 1er juillet 1974 : M. Mohammed Chekrouni.

(Dahir n° 1-74-507 du 20 rebia I 1395/3 avril 1975).

Sont promus au grade de *lieutenant d'active, à titre définitif*, du 18 novembre 1974 :

Gendarmerie : M. Mohammed ben Messaoud ;

Infanterie : M. Hamida Amiri.

(Dahir n° 1-74-692 du 24 chaabane 1395/2 septembre 1975).

Sont promus au grade de *lieutenant d'active, à titre définitif*, du 1er décembre 1974 :

Gendarmerie : M. M'Hamed Bo-Qdib ;

Infanterie : MM. Mostafa Ouanane, Moulay El Mehdi Farih, Sifddine Ammar, Mohamed ben Ameur Hillal, Ali Mansour et Ahmed Razzak ;

Artillerie : M. Mohammed Boutayeb ;

Transmissions : M. Salah Limouni ;

Service de santé (officier d'administration) : MM. Ahmed El-Khabbaz et Mohamed Zahir ; ;

Service de l'intendance (officier d'administration) : M. Mimoun Imajni ;

Aviation (personnel des bases) : MM. Ali Abachnou, Mohamed Aqachmar, Rabah Danna, Mohamed Guergai et Hammadi Mouhallam.

(Dahir n° 1-74-729 du 21 chaabane 1395/30 août 1975).

Sont nommés au grade de *médecin lieutenant d'active, à titre définitif*, avec ancienneté de deux ans dans ce grade :

Du 16 décembre 1974 : M. Mohamed Brouk ;

Du 9 janvier 1975 : M. Driss Ghazi.

(Dahir n° 1-75-170 du 21 chaabane 1395/30 août 1975).

Est promu au grade de *lieutenant d'active, à titre définitif*, du 1er janvier 1975 :

Marine (officier d'administration) : M. Mohamed Saïdi. (Dahir n° 1-75-21 du 20 rebia I 1395/3 avril 1975).

Est nommé au grade de *médecin lieutenant d'active, à titre définitif*, avec ancienneté de deux ans dans ce grade, du 20 février 1975 : M. El Houssine Noushi. (Dahir n° 1-75-201 du 21 chaabane 1395/30 août 1975).

Est nommé dans *l'armée active, à titre définitif*, au grade de *sous-lieutenant*, du 1er avril 1973 et au grade de *lieutenant*, du 1er avril 1975 :

Service de l'aumonerie : M. Mohammed El Ghait. (Dahir n° 1-75-207 du 21 chaabane 1395/30 août 1975).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite, du 1er juin 1975 :

Les colonels Moulay Brahim El Hamel Sbay et Abdeslam Saïdi ;

Le lieutenant-colonel Ahmed Khamlichi ;

Les commandants El Mostapha Larhnimi et Boudriss Bisbis ;

Les capitaines Abdellah Rahho, Mohamed Benchakroun, Driss Rouifi, Bachir Zaghri Fahsi, Abdelouahed El Haj et Khaled Saâd ;

Le lieutenant Driss Alaoui Marani.

(Dahir n° 1-75-227 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Est radié des cadres des Forces armées royales, avec perte de son grade, du 1er septembre 1975 : le comandant Mohamed Zerrifi. (Dahir n° 1-74-501 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite, du 31 mars 1975 : le capitaine de corvette El Bachir Bousserghine. (Dahir n° 1-75-151 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite, du 1er novembre 1974 : les capitaines Lahcen Melkaoui et Lhoucine Boutayeb. (Dahir n° 1-74-506 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite, du 31 décembre 1974 : les capitaines Mohammed El Bricky, Abdelaziz Akoudad, Abdesselam Benattabou et Mohamed Bennouh et les lieutenants Ahmed Bouzad, Driss Chouidi et M'Hamed Semsaoui. (Dahir n° 1-74-518 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite, du 4 mars 1975 : le capitaine Ahmed Amelouane. (Dahir n° 1-75-27 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Sont radiés des cadres des Forces armées royales et placés en position de retraite, du 1er mai 1975 : les capitaines Mustapha Bouhdid, Azzedine Kadiri Otmani et Ali Negra et les lieutenants Mohamed Amarti et Ali Bellahsni. (Dahir n° 1-75-206 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Est radié des cadres des Forces armées royales, avec perte de son grade, du 1er février 1974 : le lieutenant Brahim Birch. (Dahir n° 1-74-500 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Est radié des cadres des Forces armées royales, du 30 avril 1975 : le lieutenant Ahmed Laouni. (Dahir n° 1-75-154 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Est radié des cadres des Forces armées royales et placé en position de retraite, du 1er mai 1975 : le lieutenant Driss Kamal. (Dahir n° 1-75-202 du 25 chaabane 1395/4 septembre 1975).

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Admission à la retraite

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

(ADMINISTRATION DES EAUX ET FORÊTS ET DE LA CONSERVATION DES SOLS)

Sont rayés des cadres du ministère de l'agriculture et de la réforme agraire (administration des eaux et forêts et de la conservation des sols) et admis à la retraite pour invalidité physique :

Du 3 janvier 1975 : M. Abdeslam ben Abdeslam ben Ahmed Zerkane, ex-agent d'exécution (échelle 2) 6e échelon ;

Du 1er janvier 1976 : M. Khouyyi Sliman, ex-agent technique principal (échelle 6) 6e échelon ;

Du 1er janvier 1976 : M. Rhalem Mohamed, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 6e échelon.

Sont décédés :

Du 4 février 1975 : M. Atmi Bouabid, ex-agent technique (échelle 5) 4e échelon ;

Du 31 juillet 1975 : M. Mahani Haddou, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 7e échelon ;

Du 17 septembre 1975 : M. Faraj Bouchaïb, ex-adjoint technique (échelle 7) 6e échelon ;

Du 17 octobre 1975 : M. Mahdouch Ali, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 7e échelon ;

Du 1er janvier 1976 : M. Benaomarate Maâti, ex-cavalier des eaux et forêts (échelle 1) 7e échelon.

(Arrêtés des 19 août, 18 décembre 1975, 23 janvier, 10, 17 février, 22 mars et 27 avril 1976.)

Remise de dette

Par décret n° 2-76-308 du 11 journada II 1396 (10 juin 1976) il est accordé à Mme Haddadine Fatima, agent d'exécution au ministère des affaires administratives, secrétariat général du gouvernement (service de l'administration générale), une remise gracieuse de dette de la somme de trois mille huit cent quatre-vingt-seize dirhams (3.896,00 DH).

Résultats de concours et d'examens

MINISTÈRE D'ETAT CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Concours du 21 mars 1976
pour le recrutement des chanceliers

Sont déclarés définitivement admis :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Minkari Driss, Mtioui Chkaïri Ali, Cherti Tamou, Sassi Ahmed, El Madani Mohammed, Laâroussi Tribek Mohammed, Essaïry Mostafa, Moradi Zahra, Fadli Mohammed, El Bostani Mohammed, Kinany Mohamed, Ben El Mehdi Abdesslam, Balagh Abderrahmane, Missioui Ahmed, Mabchour Karbal, Daba Mimoun, Khalfouk Ahmed, Belouali Omar, El Ouali Miloudi, Oualam Fatiha, Nsiri Abdelillah, El Azhar Idrissi Moulay Driss, Amarti Mohamed, Lazaâr Ahmed, Bedoui Hassane, Belmoumen Abdelkarim, Bourdane Saïd, Benaïssa Mohammed Najib, Lahlou Abdelali, Hamdi Larbi, Rahiani M'Hamed, Benyacoub Mohamed Hilal, Alaoui Yazidi Houssine, Bouallou Ahmed, Benbali Abdallah, Raïhane Mustapha, Chafi Zahra et Karrad Mohammed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Concours du 5 septembre 1975 pour l'accès au cadre des agents d'exécution (option : dactylographie)

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite :

Centre de Kenitra

LISTE A : Mlles Fakhir Khadija, Chbarqui Fatima, Naji Mina et Ettalidi Fatima.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Khemissèt

LISTE A : Mlles Khayat Fatima, Aït H'Mine Khadija, Sbaï Fatima et Ouahdi Mamma.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Souk Larbâa

LISTE A : Mlles et M. Boudi Mohamed, Awam Hamma, Khiat Fatima et Abaïnou Malika.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Mohammedia

LISTE A : Mlles et M. Benhaddi Zahra, Abid Aïcha, El Abiari Touria et Sadik Abderrahim.

LISTE B : néant.

LISTE C : Mme Achibane Zahra.

Centre de Settat

LISTE A : Mlles et M. Dkouk Kaltoum, Saâdaoui Naïma, Nakil Fatima, Sitr Rachida, Lamrani Bouazza, Sedigi Khadija, Hajjaji Zohra et Aznag Kheddouj.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre d'El-Kelâa-des-Srarhna

LISTE A : Mlles et M. El Akri Abdellah, Aboussif Hafida, El Oudi Hafida, Benalla Malika, Atif Zahra, El Bouamrani Fatima et Id-Ouanzide Aïcha.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre d'Essaouira

LISTE A : Mlles Aâdili Aïcha, Jouhra Fatima, Faddoul Fadma et Bensebbane Hafida.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Khenifra

LISTE A : Mlles et M. Moukafih Zhour, Abidi Boubker et Abounouamane Fatima.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Sefrou

LISTE A : Mlles Zehrouni Naïma, Bouslama Latifa, Brittel Fettouma, Doss Bennani Naïma et Hijji Essaâdiya.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre d'Al Hoceima

LISTE A : Mlles et MM. Mokhliss Fatima, Annouri Mohamed, Belhadj Zahra, El Massoudi Mohamed et El Khattabi M'Hamed.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Centre de Tanger

LISTE A : Mlles et MM. Bakkali Abdelaziz, Mesbahi Mohammed, Sakfi Laroussi Faouzia, El-Ouedi Rabia et Belarbi Zahra.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Centre de Larache

LISTE A : Mlles El Amrani Habiba, Derii Fatima, Chfirat Rahma et Haffoudi Faouzia.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

(DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE)

Concours du 29 février 1976 pour le recrutement de surveillants éducateurs et surveillantes éducatrices

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

1° *Garçons :* MM. Benakki Abdelhak, Baâki Mohamed, El Farani Mohamed, Kaïss Mohammed, Bounoua Azzeddine, Zahraoui Mohammed, Saâdoune Abdelkrim, Abadou Mohammed, El Kaddouri Driss, Bendouda Driss, Znifeche Abdellatif, Lanedri Omar, Eddalili Abdeljalil, Nasfi Mohamed, Rachidi Abdelaziz, Draoui Mokhtar, Sehlaoui El Mokhtar, Benboutta M'Bark, Gargaï Hassan, Benelallam Mohammed, Mahmouh Thami, Aït Bou-Ighoulidne Mustapha, Brini Abdelfattah, Kouri Jilali, Souifa Mohamed, El Koudi Mohammed, Ftouhi Mohamed, Kourab Otman, Achour Mohand, Aït El Maâti Mohamed, Boulli Omar, Fanan Mustapha, Bouskri Abderrahman, Louali Mohammed, Ghannam Labdaoui, Ouazzahom Brahim, Hannane Mohamed, Drimzi Taïb, Benbacer M'Hamed, Figar Boujemaâ, Kinani Abderrahim, Krid Abdelaziz, Zide El Mal Larbi, Bachari Abderrahman, Errouame Abdelkader, Mouzoune Abdallah, Mamour Omar, Chouraïchi Mohammed, Kinane Zitouni, Bezzari Malhi Najib, Louza M'Bark, M'Sid M'Hamed, Achach Mohamed, Sendeg M'Hammed, Naciri Saïd, Hanini Mohammed, Soôd Abderrahim, Mahrouche El Haouari, Ben Didouch Abdeslam, El Khantiri Dris, Bouazzaten Driss, Barbour Brahim, Krirech Bouchta, Benaârich Lahsen, Laâtaya Mohamed, Chaoufi Mohammed, Thilil Mohamed, Hidrani Khalifa, Aboulam Mohamed, Dadez Benaïssa, Abou-El Mahafil Abdelghani, Zeroual Hamid, Ouaâddi Mohamed, Asfouri Mohamed, Ouabi Ahmidou, El Qatal Mohammed, Harmaz Thami, Ben Souda Abdeljaouad, Rabî Ahmed, Lakrati Abdelaziz, Benjrinija Rahal, L'Yamouri Larbi, Bendraô Jilali, Alaoui Belghiti Saïd, Soukti El Hassane, Klioual Abdeslem, Mrani Omar, Laâtiallah Abdellah, El Farouah Lahsen, El Kihal Mohammed, Sbaghi Mohamed, Belfdil Ahmed, Amaâllaoui Abdelmalek, Zahdarane Abderrahim, Sbour Mohamed, Torchi M'Hamed, Amalou Abdelaziz, Trib L'Houcine, Essalhi Abdesslam, Aïssaoui Mohammed, El Khlifi Larbi, Lamnaouar Mohammed, Agouti Mohamed, Abdelkhalek Dassouli, Soukra Bennacer, Er Rbiza Abdeljalil, Fagrouch Abdelâziz, Rherbal Abdelkader, Boutoukhsine Mohamed, Kadimi Mehdi, Niago Mohamed, Benlaghlimi Bouazza, Rissouli Bouchaïb, El Bahloul Abdelmajid, Jamal Abdelkrim, Elouali Mohammed-Abdou, Belcaïd Abdelhakim, Talhi Bouchaïb, Dahou Mohamed, Iabdounane Mustapha, Birdiss Mohamed, Nakrachi Abdellah, Chakri Ahmed, Boumessmir Abdessellam, Moustakim Abderrahman, Hathout Abdelkader, Didoh Mohammed, El Koubi Lahoucine, Benchachi Mokhtar, Boulhend Mohamed, Elidrissi Moulay Ali, Saki Moulay Brahim, Charaf Elislam M'Barek et Moustaïne Taïbi.

2° *Filles* : Mlles Benbnidak Latifa, Bendraô Yamina, Al Aoussi Aïcha, Mamdouh Rachida, Hammou Farida, Nabet Habiba, Lahrech Fatima, Jouidi Saâdia, Chamali Rachida, Charif Rabiaâ, Chaïbi Fatima, Mouskane Hlima, Kebdane Fatima, Roustoum Zohra, Khdidj Hadda, El Melioui Malika, Ennouini Saâdia, Dalal Jemaâ, Touffahi Fatima, Mezziane Hadhoum, Fikri Fatna, Hamine Saâdia, Chaoufi Rkia, Benhammi Amina, El Ghazzal Fatna, Moutaouakil Fatima, Touri Naïma, Talbi Soumia, Chahdane Nadira, Najid Saâdia, Chafaï Rabha, Raoudi Najat, Souaf Zoubida, Annaha Naïma, Majid Khadija, Benmesk Latifa, Mawloud Najat et Benfkira Lalla Fatiha.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

MINISTÈRE DES FINANCES

Examen de capacité professionnelle des inspecteurs des finances stagiaires de la 15e promotion organisé les 9, 10, 11, 12 et 22 mars 1976

Sont admis, par ordre de mérite : MM. Idaoubella Mohamed, El Baz Benassar, El Ajanoumi M'Hamed, Jennane Mustapha, Tazi Mohamed et Alaoui Bouarraqui Abderrazak.

Est admis à prolonger son stage : M. Fikri El Kebir.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET SECONDAIRE

Concours en vue du recrutement des économes du 30 mai 1974

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : Mmes, Mlles et MM. Abdelmoumni Kaddour, Zekraoui Mohamed, Ben Souda Naïma (épouse Guessous), El Alami Taïbi Ahmed, Jaâkik Aomar, Belcaïd Khadija, Kadiri Lalla Khadija (épouse Benbrahim), Achi Mohamed, Anini Hammou, Benamrane Mohamed, Benyahia Touria (épouse Benhoucham), El Anebri Ahmed, El Yousfi M'Hammed, Etissir Brahim Ahmed, Jaboua Abdelkébir, Lakhdar Ahmed, Rezok Mohamed, Sabbane Mohamed, Senhadji Latifa, El Boukili Azzouz, Msed Mohamed, Laouissi Khadija (épouse Alaï) et Baroudi Radia.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Concours en vue du recrutement des inspecteurs adjoints de l'enseignement du premier degré
Session du 13 juin 1975

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite et par section, les candidats « ex aequo » dont les noms suivent :

Sections :

Langue arabe : MM. El Bounaâmani Ahmed, Bouhouche Saïd, Dabbouh Abderahmane, Aït Haddou Mohamed, El Ouantadi Abderrahmane, Cherif El Lasri Layachi, Gourroum Abdesslam, Daki Rahhali, Baghdad Abdelaziz, El Khadiri Mohammed, Aboudlal Mohammed, Oucherif Ahmed, Souhaïl Lahsen, Filali Wahbi Az-Eddine, Slioui Lhoussine, Achoua Mohamed, Bentounsi Ahmed, Boughaba Mohammed, Rezgui Abdelmajid et Belrhiti Driss.

Langue française : MM. Kostali Omar, Zamrani Allal, Ousmane Thami, Jhioui Mohamed, Anaflous Abdellah, Rahoui Mohammed, Berkia Mohamed, Dlimi Abdellah, Benslimane El Mamoun, Amane Maâti, Ouarid Hamid, Allaoui Seddik, Akoujane Touhami, Ourhanim Baha, Cherkaoui Rhazouani Abdesselam, Mrani Moulay Ali, Mezzane Mohamed, Snoussi Mohamed, Hddigui El Mostapha, Baahmad Ahmed, Cherrou Driss, Riadi Mohamed, Khallouk Bouchaïb, Qallidi Ahmed et El Mouhcine Mohamed.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Concours en vue du recrutement d'économes du 24 mai 1976

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : MM. El Hadani Mustapha, Bourfed Mohammed (ex aequo), Ennazk Mohamed (ex aequo), Alaoui Mehdi, Aït Bassidi Moulay M'Hamed (ex aequo) et Bakhada Brahim (ex aequo).

LISTE B : MM. Hmidi Abdenbi, Bayahia Abdellatif (ex aequo), Serrar Tayeb (ex aequo) et Bensellam Ahmed.

Examen d'aptitude professionnelle pour l'accès au grade de secrétaire d'économat principal, du 24 mai 1976

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent : MM. Chakkour Mohamed et Benzouina Seddik.

Concours en vue du recrutement de secrétaires d'économat du 24 mai 1976

Sont déclarés définitivement admis, par ordre de mérite, les candidats dont les noms suivent :

LISTE A : Mlles et MM. Britel Mohammed, Bennani Tazi Asma, Laâtiris Fatiha, Saâdoune Moussa, Chah Ahmed, Belhamra Kacem, Chadli Ahmed (ex aequo), Lahnafi Mohammed (ex aequo), Bahij Abdelmjid (ex aequo), El Jaldi Ahmed Chouki (ex aequo), Laçfer Hammadi (ex aequo), Machir Fatna (ex aequo), Jhioui Fatiha et El Fokaï Nour Eddine.

LISTE B : néant.

LISTE C : néant.

Rectificatf au « Bulletin officiel » n° 3314, du 5 joumada I 1396 (5 mai 1976), page 567.

Concours en vue du recrutement de maîtres de conférences agrégés à la faculté de médecine et de pharmacie de Rabat (Session du 5 janvier 1976)

Au lieu de :

.....

« *Pathologie infantile* : .....

Mme El Malki Amina (épouse Tazi) « ex aequo », MM. Lahrech Mohammed et Tahar Rachid Tahri Omar « ex aequo » ;

.....

Lire :

.....

« *Pathologie infantile* : .....

Mme El Malki Amina (épouse Tazi) « ex aequo », MM. Lahrech Mohammed-Tahar « ex aequo » et Rachid Tahri Omar « ex aequo. »

.....

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3313, du 28 rebia II 1396 (28 avril 1976), page 544.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA RÉFORME AGRAIRE

(DIVISION DE LA CONSERVATION FONCIÈRE ET DES TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES)

Concours du 23 décembre 1975 pour le recrutement de huit contrôleurs de la propriété foncière

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

Au lieu de :

« M. Jabri Mohamed » ;

Lire :

« M. Jabri M'Hamed. »

(*Le reste sans changement.*)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3300, du 26 moharrem 1396 (28 janvier 1976), page 153, 2e colonne.

MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET DE LA MARINE MARCHANDE

Concours pour le recrutement d'agents d'exécution (option : dactylographie) organisé le 23 chaoual 1395 (29 septembre 1975) à Rabat

LISTE A :

Au lieu de :

« Benomar Temsamani Faouzia » ;

Lire :

« Benamar Tamsamani Faouzia. »

(*Le reste sans changement.*)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 3307, du 15 rebia I 1396 (17 mars 1976).

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Concours pour le recrutement des agents d'exécution (option : administration) du 30 décembre 1975

Sont admis, par ordre de mérite :

LISTE A :

Au lieu de :

« Lahcen Bouazza » ;

Lire :

« Hssaïne Lahcen. »

(*Le reste sans changement.*)

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

Concession de pensions militaires

Par arrêté du ministre des finances n° 83 du 29 rejeb 1395 (8 août 1975) sont concédées et inscrites au grand livre des pensions militaires, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Abbassi Miloud (Mle 12315/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6e échelon (indice 146).	307708	60	1er-11-1974.	
Addi Ali (Mle 6602/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307709	47,50	1er-11-1974.	
Ahansal Brahim (Mle 16860/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307710	47,50	1er-11-1974.	
Ahniche Amine (Mle 27174/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307711	46,25	1er-11-1974.	
Aït El Moukaddem Omar (Mle 3143/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307712	55	1er-11-1974.	
Akabli Lahcen (Mle 713/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6e échelon (indice 146).	307713	50	1er-11-1974.	
Amaâti Maâti (Mle 10292/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307714	47,50	1er-11-1974.	
Amghar Ahmed (Mle 25434/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307715	67,50	1er-11-1974.	
Anouchou Saïd ben Ali (Mle 6929/56).	Ex-sergent, échelle 2, 8e échelon (indice 208).	307716	60	1er-11-1974.	
Aouni Amar (Mle 712/57).	Ex-sergent-major, échelle 2, 6e échelon (indice 208).	307717	42,50	1er-6-1974.	
Arkik M'Hamed (Mle 1380/58).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307718	42,50	1er-1-1975.	
Assafi Haddou ou Ali (Mle 16851/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307719	47,50	1er-11-1974.	
Atoini Benaïssa (Mle 16510/56).	Ex-adjudant, échelle 2, 6e échelon (indice réel 210).	307720	47,50	1er-11-1974.	
Bahij Oulaïd (Mle 1475/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307721	61,25	1er-11-1974.	
Bahouar Ali ou Hammou (Mle 1221/56).	Ex-sergent, échelle 1, 5e échelon (indice 139).	307722	48,75	1er-11-1974.	
Bassi Mohamed (Mle 17430/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307723	47,50	1er-11-1974.	
Ben Haddou Larbi (Mle 1871/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307724	47,50	1er-11-1974.	
Benmoussa Mohammed (Mle 17432/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307725	50	1er-11-1974.	
Berrian M'Barek (Mle 27293/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307726	48,75	1er-11-1974.	
Bouberria Abdellah (Mle 15065/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307727	52,50	1er-11-1974.	
Bouinghouren Mohamed (Mle 789/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307728	48,75	1er-11-1974.	
Boumaâz Bouarfa (Mle 23671/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307729	57,50	1er-11-1974.	
Boumata Jaaâ (Mle 3879/59).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307730	38,75	1er-11-1974.	
Boumesdoud Allal (Mle 6396/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6e échelon (indice 146).	307731	50	1er-11-1974.	
Bouqiyou Mohammed (Mle 10269/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307732	47,50	1er-11-1974.	
Bouramtane Abdallah (Mle 6954/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307733	52,50	1er-6-1974.	
El Asmar M'Faddal (Mle 22097/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307734	52,50	1er-1-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE et échelon	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. El Baroudi M'Hammed (Mle 17290/56).	Ex-caporal, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307735	53,75	1er-12-1974.	
El Boussaïdi Mohamed (Mle 9324/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307736	48,75	1er-1-1975.	
El Ghazi Ali (Mle 7844/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307737	55	1er-11-1974.	
El Haddad Driss (Mle 12220/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6e échelon (indice 146).	307738	50	1er-11-1974.	
El Hadri Driss (Mle 4801/64).	Ex-sergent, échelle 2, 7e échelon (indice 199).	307739	25	1er-11-1974.	
El Harrache Mohammed (Mle 3119/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7e échelon (indice 199).	307740	53,75	1er-11-1974.	
El Khourouj M'Hamed (Mle 12385/56).	Ex-1re classe, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307741	46,25	1er-1-1975.	
El Malki Abdelmalek (Mle 1827/61).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 5e échelon (indice 174).	307742	32,50	1er-11-1974.	
El Mardi Abdeslam (Mle 20346/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307743	56,25	1er-11-1974.	
El Mersli El Kebir (Mle 7034/56).	Ex-sergent, échelle 2, 7e échelon (indice 199).	307744	50	1er-11-1974.	
El Hajjaji Mohamed (Mle 2829/63).	Ex-sergent, échelle 2, 4e échelon (indice 174).	307745	27,50	1er-11-1974.	
Haïdara Omar (Mle 9348/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307746	60	1er-11-1974.	
Haddar Abdeslam (Mle 5051/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307747	62,50	1er-1-1975.	
Hadri Hammadi (Mle 12665/56).	Ex-1re classe, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307748	47,50	1er-11-1974.	
Hamimaz Mohammed (Mle 2159/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307749	60	1er-1-1975.	
Hanafi Abdesselem (Mle 9004/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307750	66,25	1er-1-1975.	
Himmi Mohamed (Mle 26310/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307751	57,50	1er-1-1975.	
Hmamouchi Hammou (Mle 15275/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307752	40	1er-1-1975.	
Houki Mohammed (Mle 10483/56).	Ex-sergent, échelle 2, 6e échelon (indice 190).	307753	47,50	1er-11-1974.	
Iaânaten Mohamed (Mle 1821/56).	Ex-2e classe, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307754	48,75	1er-1-1975.	
Ighouzafen Mohamed (Mle 15801/56).	Ex-1re classe, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307755	52,50	1er-1-1975.	
Ihrech Lahsen (Mle 7414/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307756	50	1er-1-1975.	
Inefriden Moulay Ahmed (Mle 8108/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307757	52,50	1er-1-1975.	
Jbari Bouchta (Mle 26258/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307758	63,75	1er-1-1975.	
Kacha M'Talsi Mohammed (Mle 27022/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307759	68,75	1er-1-1975.	
Kadi Mohammadi (Mle 25652/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307760	68,75	1er-1-1975.	
Kadour Sellam (Mle 27296/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307761	58,75	1er-1-1975.	
Khalkhli Benaïssa (Mle 21982/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307762	51,25	1er-11-1974.	
Khaouinniaâm Mohamed (Mle 22148/56).	Ex-caporal, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307763	51,25	1er-1-1975.	
Laâsli Ahmed (Mle 1232/56).	Ex-sergent, échelle 2, 6e échelon (indice 190).	307764	48,75	1er-11-1974.	
Lahkim Haouari (Mle 18340/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307765	58,75	1er-11-1974.	
Laoufir Abdelrheni (Mle 17117/56).	Ex-aspirant, échelle 2, 7e échelon (indice 236).	307766	52,50	1er-11-1974.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOM ET PRÉNOMS DU RETRAITÉ	ADMINISTRATION, GRADE, ÉCHELLE ET ÉCHELON	NUMÉRO d'inscription	% des pensions	JOUISSANCE	OBSERVATIONS
MM. Lyousfi El Houari (Mle 6398/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307767	50	1er-1-1975.	
Mabrouk Ahmed (Mle 11450/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307768	50	1er-11-1974.	
Mahfoud Abdeslam (Mle 3026/72).	Ex-2e classe, échelle 1, 2e échelon (indice 126).	307769	5	1er-12-1974.	
Maïtiq Mohamed (Mle 12695/56).	Ex-adjudant, échelle 2, 8e échelon (indice 194).	307770	43,75	1er-1-1974.	
Manouby Bouazza (Mle 993/59).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307771	40	1er-11-1974.	
Maoulaïnine Saâd (Mle 4233/61).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 4e échelon (indice 131).	307772	33,75	1er-11-1974.	
Marzouki Mohammed (Mle 8232/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307773	58,75	1er-11-1974.	
Masri Reddad (Mle 4129/65).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 3e échelon (indice 152).	307774	21,25	1er-7-1974.	
Mouzoun Zaïd (Mle 15246/56).	Ex-caporal, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307775	53,75	1er-1-1975.	
Najem Ahmed (Mle 21094/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307776	48,75	1er-11-1974.	
Qdada Mohammed (Mle 16014/56).	Ex-sergent, échelle 1, 6e échelon (indice 146).	307777	50	1er-11-1974.	
Zoubir M'Barek (Mle 658/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307778	56,25	1er-1-1975.	
Fahmi Mohammed (Mle 18969/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice 181).	307779	51,25	1er-1-1975.	
Doukkara Mohammed (Mle 20836/56).	Ex-sergent, échelle 2, 8e échelon (indice réel 173).	307780	65	1er-3-1974.	
Elboukri Mohamed (Mle 26030/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice 134).	307781	56,25	1er-11-1974.	
Elmiles Abdallah (Mle 4301/56).	Ex-commandant, 3e échelon (indice net 530).	307782	43,75	1er-6-1973.	
Laâsri Ahmed (Mle 1745/59).	Ex-sergent, échelle 2, 7e échelon (indice réel 199).	307783	40	1er-11-1974.	
Mesbahi Drissi Sidi Jilali (Mle 13338/56).	Ex-adjudant-chef, échelle 2, 8e échelon (indice 236).	307784	45	1er-11-1974.	
Elfarhi Mohammed (Mle 18005/56).	Ex-caporal-chef, échelle 2, 6e échelon (indice réel 181).	307785	45	1er-11-1974.	
Haïrane Elfassi (Mle 26716/56).	Ex-caporal-chef, échelle 1, 5e échelon (indice réel 134).	307786	48,75	1er-1-1975.	
Lakrami Mohammed (Mle 18212/56).	Ex-sergent-chef, échelle 2, 7e échelon (indice réel 208).	307787	53,75	1er-3-1975.	

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1er septembre 1975 à exercer la profession d'agent d'assurances au Maroc dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 novembre 1950.

NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
1° *Les personnes physiques*		
M. Alami Mohamed	22, rue El-Amira-Aïcha, Kenitra.	Al Watanyia.
M. Abdeslam Hadj Miloudi	1, rond point Saint-Exupéry, Casablanca.	Royale marocaine d'assurances.
M. Aboumerouane Tayeb	80, rue Médrassa-Hassania, Midelt.	R.E.M.A.R.
M. Ayad Larbi	4, rue Attara, Beni-Mellal.	Royale marocaine d'assurances.
Mme Babdar Maghnia	23, boulevard Chefchaouni, Fès.	Zurich.
M. Bakzaza Ali	Zankat Paris, Meknès.	Alliance africaine.
M. Berrada Hadj Mohamed	94, rue Hadj-Omar-Riffi, Casablanca.	Es-Saâda.
M. Benbrahim Andalousi Abdelhaï	Immeuble du Parc, Mohammedia.	id.
M. Benbrahim Abdelhafid	52, boulevard Hassan-II, Fès.	id.
M. Benazza Mohamed	1, boulevard Anoual, Oujda.	L'Entente.
M. Bennis Khalil	14, rue de Goya, Tanger.	C.N.I.A. + R.M.A.
M. Benlamine Mohamed	410, avenue Mohammed-V, Kenitra.	Alliance africaine.
M. Bensouda Otman	27, rue de la Mamora, Kenitra.	L'Entente.
M. Bedraoui Abdelwahab	53, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	C.N.I.A.
M. Belkhadir M'Hamed	284, rue du R'Bat, Safi.	R.M.A. + Empire.
M. Belkhadir Saâd	Avenue Hassan-II, Agadir.	R.M.A.
M. Benabdellah Moulay Abdellah	12, rue de l'Istiqlal, Essaouira.	La Garantie générale marocaine.
M. Belghiti Habib	13, avenue Mohammed-V, Meknès.	L'Entente.
M. Benaroch Léon	3, rue Mohammed-El-Kori, Fès.	C.N.I.A.
M. Benjelloun Mohammed	Rue de l'Urbaine, Fès.	La Garantie générale marocaine.
M. Bencherky Mustapha	105, avenue Mohammed-V, El-Jadida.	R.M.A.
M. Bennani Abbès	42, avenue Hassan-Seghir, Casablanca.	C.N.I.A. + Garantie générale marocaine.
M. Benoualid Joseph	9, avenue Allal-ben-Abdallah, impasse Tchekowsky, Rabat.	« S.A.N.A.D. ».
	4, rue Pasteur, Meknès.	
M. Bensamoun Marcel	1, rue Anoual, Oujda.	L'Entente.
M. Bensahel Salomon	106, avenue Mohammed-V, El-Jadida.	Es-Saâda.
M. Belkahia Mustapha	177, avenue Mohammed-V, Marrakech.	C.N.I.A.
M. Bitelmal Abdelhaki	18, place de Fuante, Tanger.	Es-Saâda.
M. Bitton David	Établissements Friands, Oued-Zem.	C.N.I.A.
M. Bouayad Abdelhak	28, avenue Mohamed-Diouri, Kenitra.	R.M.A.
M. Boulouiz Allal	Rue Abdelaziz-Taâlabi, Oujda.	Es-Saâda.
M. Chami Abdellatif	32, rue Sidi-Belyout, Casablanca.	L'Entente.
M. Chayed Mohamed	14, avenue Mohamed-Zerktouni, Marrakech.	R.M.A.
M. Chetto Brahim	Rue Allal-ben-Abdallah, Agadir.	Al Watanyia.
M. Chelikha Ahmed	23, avenue Mohammed-V, Safi.	La Garantie générale marocaine.
M. Cherkaoui Abderrahim	46, avenue de l'armée-Royale, Casablanca.	Société nouvelle d'assurances, C.N.I.A., Entente.
M. Cohen Léon	12, rue Christianos, Tanger.	Es-Saâda.
M. Cohen Jacob	Place de Florence, Fès.	L'Entente.
M. Dery Guy	2, rue Amir-Abdelkader, Rabat.	Al Watanyia.
M. Dinia Omar	6, avenue Allal-ben-Abdallah, Rabat.	id.
M. El Fellah Ali	B.P. 59, Ksar-es-Souk.	R.E.M.A.R.
M. Faouzi Khalifa ben Brahim	122, avenue Moulay-Hassan, Erfoud.	id.
M. Guedira Abdelmajid	291, boulevard Mohammed-V, Rabat.	C.N.I.A.
M. Guessous Abdelhamid	20, avenue Mohammed-V, Tanger.	Es-Saâda.
M. Hachlaf Driss	Boulevard Ibn-Khaldoun, immeuble S.M.P.P., Marrakech.	La Garantie générale marocaine.
M. Hamza Salah Hadj Abbès	70, boulevard Mohammed-V, Berkane.	Alliance africaine.
M. Hinawi Abdallah	59, boulevard de la Résistance, Casablanca.	La R.E.M.A.R.
M. Ibn Attya Abderrahim	42, rue Moulay-Idriss-Al-Akbar, Fès.	L'Entente.
Mme Khayat Chama	264, boulevard Mohammed-V, Rabat.	Atlanta.
M. Kabbaj Mohamed	14, rue d'Angleterre, Fès.	L'Entente.
M. Kabbaj Abdellatif	Immeuble Harroch, avenue Mohammed-V, Marrakech.	R.M.A.
M. Kanouni Kacem	13, rue Zerktouni, Tanger.	id.
Mlle Lamouri Rahmouna	8, rue Tarik-Ibn-Zyad, Oujda.	id.
M. Lahoucine Rachidi	Avenue Hassan-II, Agadir.	C.N.I.A.
M. Lyazidi Ahmed	287, place Mohammed-V, Rabat.	R.M.A.
M. Khalil Mohamed	123, avenue Hassan-II, Casablanca.	Es-Saâda.
M. Madani Zemmouri	Impasse d'Artois, Safi.	id.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	SOCIÉTÉS REPRÉSENTÉES
Suite :		
1° *Les personnes physiques*		
M. Marrache Baba	Immeuble Paul Deux, avenue Hassan-II, Agadir.	L'Entente.
M. Meftah Mohamed	12, Abdelmalek-Saâdi, Oujda.	R.E.M.A.R.
M. Mezgua Mohamed	Avenue Hassan-II, immeuble des Habous, n° 16, Ville-nouvelle, Fès.	Es-Saâda.
M. Mahnaoui M'Barek	Avenue Hassan-II, Agadir.	La Garantie générale marocaine.
M. Merran David	Immeuble S.R., rue de la Poste, Safi.	id.
M. M'Lih Benali Mohamed	Rue Anoual, Oujda.	id.
M. Mouahid Bouchaïb	39, rue Moulay-Abdellah, Khouribga.	id.
M. Moufadil Mohamed	4, rue Ibn-Imane, Rabat.	R.M.A.
M. Nejjari Jaâra Bekkaï	Avenue Mohammed-V, Berkane.	R.E.M.A.R.
M. Nouali Abdelaziz	Avenue Mohammed-V, Taza.	La Garantie générale marocaine.
M. Nouri Bouchaïb	79, avenue du Prince-Héritier, Tanger.	R.E.M.A.R.
M. Oudghiri Idrissi Ismaël	23, rue de Beyrouth, Fès.	Es-Saâda
M. Rachidi Laboucine	Avenue Hassan-II, Agadir.	id.
M. Rajraji Ahmed	28, avenue des F.A.R., Casablanca.	id.
M. Rochdi Kouider	10, boulevard d'Ahfir, Oujda.	C.N.I.A.
M. Saddik Bihi Lahcen	Agadir.	R.E.M.A.R.
M. Souhaïri Bernoussi Mohamed	3, boulevard Mohammed-Korri, Fès.	C.N.I.A.
M. Slami Slimane ben El Bachir	Rue Sidi-Brahim, Oujda.	R.M.A.
M. Shawy Abdou Razak	50, avenue Hassan-II, Fès.	C.N.I.A.
M. Tazi Mustapha	4, passage Sumica, Casablanca.	L'Entente.
M. Wahabi Maâti	194, 196, avenue Mohammed-V, Marrakech.	id.
M. Yacoubi Salah Eddine	Place de la Liberté, Settat.	Es-Saâda.
M. Younès Jellal	36, boulevard du 11-Janvier, Casablanca.	Atlanta.
M. Youssef Mohamed	Avenue Mohammed-V, Berkane.	Es-Saâda.
M. Zouri Lahcen	Avenue Prince-Moulay-Abdallah, Agadir.	id.
M. Zemmouri Madani	Impasse d'Artous, Safi.	id.
2° *Les personnes morales*		
MM. Jacob et Issac Laredo	18, rue Tolstoi, Fès.	S.A.N.A.D. + Al Watanyia.
Société « Gumassur Souss S.A.)	Rue des Granges, Agadir.	S.A.N.A.D.
Vidal-assurances S.A. (M. Ahmed Bensouda)	12, place Alaouite, Rabat.	R.M.A. C^ie africaine d'assurances.
Omnimum marocain d'assurances	84, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	R.M.A.

Liste des sociétés d'assurances et de réassurances en activité au 1er septembre 1975.

NOMS DES SOCIÉTÉS	ADRESSES	NOM DU REPRÉSENTANT RESPONSABLE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
A. — *Sociétés anonymes d'assurances.*			
Al Amane	298, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	M. Faucon.	1° Vie. 2° Opérations ayant pour objet le versement d'un capital en cas de mariage ou de naissance d'enfant. 3° Capitalisation. 4° Rentes viagères. 5° Épargne. 10° Accidents corporels, invalidité et maladie.
Alliance africaine	46, avenue des F. A. R., Casablanca.	M. Cherkaoui.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de machines, tous risques chantiers, tous risques montages essais, bris de glaces, tous risques maître de maison.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS DES SOCIÉTÉS	ADRESSES	NOM DU REPRÉSENTANT RESPONSABLE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Arabia Insurance Morroco	30, rue Sidi-Belyout, Casablanca.	M. Melhat.	8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers.
Atlanta	243, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	M. Soria.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de glaces, contre assurances, dégâts des eaux, bris de machines, pertes indirectes après bris de machines, tous risques chantiers. 18° Acceptations.
Compagnie africaine d'assurances.	143, boulevard Rahal-El-Meskini.	M. Routhier.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : défaillance des entreprises, bris de machines, bris de glaces, dégâts des eaux, tous risques films. 18° Acceptations.
Compagnie américaine d'assurances.	11, avenue des F.A.R., Casablanca.	M. Bélé.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : dégâts des eaux, bris de glaces, dégâts causés par l'ouragan, raz de marée, inondations. 18° Acceptations.
Compagnie Nord Africaine et Intercontinentale d'assurances	157, avenue Hassan-II, Casablanca.	M. Belkhayat.	1° Vie. 7° Crédit. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS DES SOCIÉTÉS	ADRESSES	NOM DU REPRÉSENTANT RESPONSABLE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Compagnie Nord Africaine et intercontinentale d'assurances (*suite*).			17° Risques divers : bris de glaces, bris de machines, dégâts des eaux, défense en justice, cinéma, films positifs et négatifs, tous risques objets précieux, exposition, bagages personnels, marchandises, voyageurs, diamantaires, bijoutiers, banques, assurances complémentaires, insolvabilité, frigorifiques, coulage, grèves et émeutes, distributeurs d'essence, dégâts causés par les ouragans, les raz de marée et les tremblements de terre.
L'Entente	Place Zallaqa.	M. Faucon.	18° Acceptations. 1° Vie. 2° Nuptialité-Natalité. 3° Capitalisation. 7° Crédit 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle.. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de machines, tous risques chantiers, expositions, objets précieux, bagages personnels, marchandises, voyageurs, diamantaires, bijoutiers, banquiers, bijoux personnels, frigorifiques, coulage, dégâts des eaux, caution, bris de glaces.
Es-Saâda.	123, avenue Hassan-II, Casablanca.	M. Camizon.	18° Acceptations. 1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers.
La Garantie générale marocaine ...	106, rue Abderrahmane-Sehraoui, Casablanca.	M. Simon.	18° Acceptations. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de glaces, bris de machines et dégâts des eaux.
Réunion marocaine d'assurances et de réassurances	61, avenue des F.A.R., Casablanca.	M. Ibanez.	8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de glaces. 18° Acceptations.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS DES SOCIÉTÉS	ADRESSES	NOM DU REPRÉSENTANT RESPONSABLE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
Royale marocaine d'assurances	67-69, avenue des F. A. R., Casablanca.	M. Kettani.	1° Vie. 2° Nuptialité-natalité. 3° Capitalisation. 4° Acquisition d'immeubles. 5° Appel à l'épargne. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle. 14° Mortalité du bétail. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de glaces, bris de machines, cinéma, dégâts des eaux, caution. 18° Acceptations.
« S.A.N.A.D. »	45, rue du Commandan-Lamy, Casablanca.	M. Croze.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de glaces, dégâts des eaux. 18° Acceptations.
Société nouvelle d'assurances	10, rue Mohamed-Diouri, Casablanca.	M. Barber.	4° Opérations d'acquisitions d'immeubles au moyen de rentes viagères. 7° Crédit. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels, invalidité et maladie. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : bris de glaces, assurance combinée, maître de maison, assurance tous risques, bijoux, rupture de fonds, dégâts des eaux, pertes de bénéfices et frais généraux permanents consécutifs à l'incendie. 18° Acceptations.
Al Wataniya	83, avenue des F.A.R., Casablanca.	M. Baudoin.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 17° Risques divers : dégâts des eaux, bris de machines, tous risques chantiers et bris de glaces.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS DES SOCIÉTÉS	ADRESSES	NOM DU REPRÉSENTANT RESPONSABLE	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS
B. — *Sociétés mutuelles d'assurances.*			
Mutuelle agricole marocaine d'assurances	14, rue Abou-Inane, Rabat.	M. El Yacoubi Soussan.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° Tous véhicules. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle. 14° Mortalité du bétail. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 18° Acceptations.
Mutuelle centrale marocaine d'assurances	14, rue Abou-Inane, Rabat	M. El Yacoub Soussan.	1° Vie. 8° Accidents du Travail. 9° *bis* aviation. 10° Accidents corporels. 11° Incendie. 12° Responsabilité civile. 13° Grêle. 14° Mortalité du bétail. 15° Vol. 16° Maritime-transports. 18° Acceptations.
C. — *Sociétés de réassurances.*			
Société centrale de réassurances (S.C.R.)	71, avenue de l'Armée Royale, Casablanca.	M. Aimarah.	Réassurance.
Tanger S.A.	1, rue de la Liberté, Tanger.	M. Sanchez De Molina.	Réassurance.

Liste des personnes physiques ou morales autorisées au 1er septembre 1975 à exercer la profession de courtiers d'assurances au Maroc dans les conditions fixées par l'arrêté du 10 novembre 1950.

NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS AUTORISÉES
I. — *Personnes physiques :*		
M. Adil Maâti	6, rue Ibn-Sina, angle-rue de Khouribga, Fkih-ben-Salah.	I.A.R.D.
M. Achour Fath Allah	8, rue d'Assafi, Rabat.	T.B.
M. Alami Badissi Lyazidi	92, boulevard de Paris. Casablanca.	T.B.
M. Akouri Amar	Avenue Général-Kettani, immeuble Floride, Agadir.	T.B.
M. Azancot Léon	4, place Grand-Soco, Tanger.	T.B.
M. Baraket Mohamed	33, rue du Chant-des-Oiseaux, boulevard Hermitage-Touton-Ville, Casablanca.	I.A.R.D. et vie.
M. Ben Abdelkader ben Rahmoun	4, rue Fernando de Portugal. Tanger.	T.B.
M. Benallem Abderrahman	Rue José-Maria de Fleridia, quartier Riviera, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Benkirane Omar	10, rue Omar Slaoui. Casablanca.	T.B.
M. Benkirane Abdellah	123 *bis*, rue Mont-Doré, Maârif, Casablanca.	T.B.
M. Bensaïd Abdelhak	4, place Maréchal, Casablanca.	T.B.
Mme Benlamine Zakia (épouse Bouhlal)	5, rue Oudjari, Casablanca.	T.B.
M. Benjelloun Brahim	c/o, 54, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	T.B.
M. Berrada Abdelwahab	48, rue de Strasbourg, Casablanca.	I.A.R.D. + vie.
M. Berrada Nourreddine	126-30, boulevard de Rabat, Nador.	I.A.R.D. et vie.
M. Benkirane Saâdi Abderrazak	31, rue des Iris Beauséjour, Casablanca.	T.B.
M. Bekkaye Driss	132, avenue Hassan II, Casablanca.	I.A.R.D. vie.
M. Bioud Tayeb	Rue de Toukin B.P. 420, Oujda.	I.A.R.D.
M. Benzekri Alami Hassan	7, rue du Singe, Casablanca.	T.B.
M. Belmkadem Mohamed	9, rue Duhame, Casablanca.	I.A.R.D. maritimes-transports.
M. Bouchta Mohamed	4, rue Loiret-Polo, Casablanca.	I.A.R.D.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS AUTORISÉES
Suite :		
I. — *Personnes physiques :*		
M. Bouderbala Slimane	87, avenue de la Résistance, immeuble Socotaxi, Rabat.	I.A.R.D.
M. Cherkaoui Rachid	34, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	T.B.
M. Chraïbi Ali	11, avenue de Beyrouth, Fès.	I.A.R.D.
M. Cheikh Tazi Mohamed	150, avenue Hassan-Seghir, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Dery Guy	2, zankat Amir-Abdelkader, Rabat.	I.A.R.D. maritimes et transports.
M. El Ayoubi Rachid	78, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.	I.A.R.D. vie maritime et transports.
M. Ennasri Mustapha	36, avenue Hassan II, Rabat.	I.A.R.D.
M. El Fath Salem	42, rue Amyot, Casablanca.	Accidents - incendie et risques divers.
M. El Laoufir Thaleb Mohamed	140, boulevard Lahcen-ou-Ider.	I.A.R.D.
M. El Khazraji Mustapha	12, rue Ménilmontant-Belverdère, Casablanca.	T.B.
M. El Krimi Hammadi	12, rue Lamartinière, Casablanca.	I.A.R.D. + vie.
M. El Kahlaoui Mohamed	66, avenue Mohammed-V, El-Kelâa-des-Srarhna.	Incendie - accidents et risques divers.
M. El Mouaddin Hassan	4, rue Schuman, Casablanca.	I.A.R.D. et maritimes-transports.
M. El Maleh Georges	Immeuble « Deux », avenue Hassan-II, Agadir.	I.A.R.D.
M. Erraziqui Mohamed	Place des Forces-Armées-Royales, Youssoufia.	I.A.R.D.
M. Ez-Zahraoui M'Hamed	Hay-El-Farah, rue 50, n° 39, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Essiminy Meyer	1, rue Moulay-Ismaïl, Marrakech.	T.B.
M. Ftouhi Mohamed	Immeuble Mouna, boulevard Mohammed-V, Oued-Zem.	I.A.R.D.
M. Gayraud Raymond Karim	4, rue Weisberger, Rabat.	T.B.
M. Guedira Fayçal	33, rue Oulad Hriz, Rabat.	I.A.R.D. et maritimes-transports.
M. Haïm Seguerra	Aguerro 27, rue de Brieux, Casablanca.	Accidents et risques divers.
M. Hsannou Mohamed Larbi ben Abdelkader	14, rue de la Haye, Tanger.	I.A.R.D.
MM. Joundi Mehdi et Jallal Mohamed	42, rue Mustapha-El-Maâni, Casablanca.	T.B.
M. Jaïdi Abdelkrim	259, avenue Mohammed-V, Rabat.	I.A.R.D.
Mme Jabri Bahija (épouse Mousanif)	11, rue de la Liberté, Guéliz, Marrakech.	I.A.R.D. + vie.
M. Jaâra Mustapha	Rue El-Madina-El-Mounaoura, Oujda.	I.A.R.D.
M. Kadiri Mustapha	61, boulevard de la Résistance, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Kabbaj Abdeljaouad	10, boulevard Denis-Pepin, Bourgogne, Casablanca.	Accidents.
M. Kanouni Moulay Ahmed	4, rue Jacquart, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Kortbi Abdallah	26 C, avenue Moussa-Ibnou-Noussaïre, Tanger.	I.A.R.D.
M. Laghzaoui Ahmed	36, rue Tahar-Sebti, Casablanca.	I.A.R.D. et transports.
MM. Lahlou et Tazi (M. Tazi Mohamed)	69, rue du Prince Moulay Abdallah, Casablanca.	T.B.
M. Lahlou Bachir	98, rue Chevalier-Bayad, Casablanca.	T.B.
M. Lahsen Saïd	Derb Carlotti, rue 3, n° 48, Casablanca.	Automobile.
M. Lahrach Abdelmalik	19, rue du Portugal, Tanger.	I.A.R.D. - vie et maritimes - transports.
M. Lazrak Hadj Abdellatif	15, rue Tahar-Sebti, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Machmach Abdelhak	337, boulevard Moammed-V, Casablanca.	T.B.
M. Makhloufi Hassan	108, boulevard Mohammed-V, Bei-Mellal.	Incendie accidents et risques divers.
M. Maslouhi Brahim	Cité O.R.M.V.A.T., Fkih-ben-Salah.	I.A.R.D.
M. Moudrik El Arbi	9, boulevard Zerktouni, Fkih-ben-Salah.	I.A.R.D.
Mme Oudghiri (épouse Tazi Fatem Zohra)	6, avenue Ibn-Khaldoun, Rabat.	T.B.
M. Ramdani Ahmed	14, rue de la Douane, appt. 20, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Rahily Tibary	104, 106 et 108, rue d'Abyssinie, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Rhiowa Abdelaziz	13, rue Eugène-Barathon, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Rachid Alaoui Moulay Rachid	44, rue d'Ajaccio, 3e étage, appt. 3-, Casablanca.	T.B.
M. Rouihen Abdeslam	31, rue de la Pyramide-Belvedère, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Riffi Abdallah	69, rue Mohamed-Smiha, Casablanca.	Accidents.
M. Raji Moulay Smaïn	30, rue de Craonne, Casablanca.	T.B.
M. Samaka Ahmed	76, boulevard Moha-ben-Hamou, Casablanca.	I.A.R.D. et vie.
M. Sebti Mohamed Youssef	11, rue du Lieutenant-Bergé, Casablanca.	I.A.R.D. - transports et vie.
M. Sebti Mohamed	Boulevard Modibo-Keita, Casablanca.	T.B.
M. Soussi Mohcine	82, rue des Paucilles, Maârif, Casablança.	I.A.R.D. - maritimes - transports.
M. Sayegrih Rachid	38, rue Moulay-Idriss-1er, Maârif, Casablanca.	T.B.
M. Skaily Mohamed	16 *bis*, rue de Coulange, Casablanca.	I.A.R.D. - vie - capitalisation et maritimes - transports.
M. Terrab Mekki	187, boulevard Lalla-Yacout, Casablanca.	I.A.R.D.
M. Tahiri Ahmed	9, rue Pilkem, Casablanca.	T.B.
M. Tazi Mohamed ben Boubker	Rue Siaj, n° 36, Fès.	T.B.
M. Tadlaoui M'Hamed Salah	228, bulevard Rahal-El-Meskini, Casablanca.	I.A.R.D.-vie.

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

NOMS ET PRÉNOMS	ADRESSES	CATÉGORIES D'OPÉRATIONS AUTORISÉES
Suite :		
I. — *Personnes physiques :*		
M. Waknine Raphaël	53, boulevard d'Anfa, Casablanca.	T.B.
M. Wali Alami Abdallah	43, boulevard Ibn-Sina, appt. 20, 3e étage, Casablanca.	I.A.R.D.
II. — *Personnes morales :*		
Agence franco-marocaine d'assurances (M. Jacques Sibony)	38, rue de Foucauld, Casablanca.	T.B.
Africaine de contrôle et de courtage d'assurances (M. Benkirane Ahmed)	59, rue de Foucauld, Casablancaa.	T.B.
Compagnie générale de courtage d'assurances maritimes et terrestres (M. Lamrani Moulay Ahmed)	33, rue Abderrahmane-Sehraoui, Casablanca.	I.A.R.D. maritime et transports (branche unique).
Conseil et placement d'assurances (M. Joundy Mehdi)	3, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	T.B.
Etude, placement et gestion d'assurances —(M. Bencherky Mohamed)	47, avenue Hassan II, Casablanca.	T.B.
Générale marocaine d'assurances (Mme M'Keltoum Hammoudi)	24, boulevard Mohammed-V, Casablanca.	T.B.
Lezra Garzon et Jacob Jacques	9, rue de Fès, Tanger.	T.B.
Maghrébine de courtage d'assurances (M. Tolédano Moïse)	15, rue du Prince Moulay Abdallah, Casablanca.	I.A.R.D. - maritimes - transports.
Société maghrébine de courtage d'assurances (M. Chami Abdeltif)	32, rue Sidi-Belyout, Casablanca.	T.B.
Service intercontinental d'assurances et de réassurances (M. Cherkaoui Abderrahim)	46, avenue de l'Armée-Royale, Casablanca.	I.A.R.D. - vie - maritimes - transports.
Société d'information et de défense des assurés « SIDAS » (M. Benkirane Farid)	104, rue Abderrahmne-Sehraoui, Casablanca.	T.B.
Service intercontinental d'assurances (Mme Aimarah Farida)	32, boulevard de la Résistance, Casablanca.	T.B.
Société de gestion et de courtage d'assurances (M. Haddou Lyoussi)	4, rue Clémenceau, Casablanca.	T.B.
Alliance internationale d'assurances	3, rue Allal-ben-Abdallah, Casablanca.	T.B.
Assurance France-Maroc	52, avenue Hassan II, Casablanca.	T.B.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

MINISTÈRE DES FINANCES

DIVISION DES IMPÔTS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perceptions intéressées :

LE 30 REBIA II 1396 CORRESPONDANT AU 30 AVRIL 1976. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Oujda-Ville nouvelle, Oujda—Bab-El-Gharbi, Berkane, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès - Beni - M'Hamed, Meknès - Ryad, El - Hajeb, Azrou, Midelt, Khenifra, Errachidia, Erfoud, Kenitra-Médina, Kenitra — Recette - municipale, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Rabat - Ville, Rabat — Cité-Mabella, Rabat — Yacoub - El - Mansour, Salé — Recette-municipale, Salé - Tabriquèt, Khemissèt, Casablanca — Roches-Noires, Casablanca — Cité - Mohammedia, Casablanca—Derb-Sidna, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca—Aïn-Chok, Casablanca - El - Fida, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Benslimane, Boujad, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Kasba-Tadla, Fkih - ben - Salah, Souk-Sebt-Oulad-Nemma, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Khemis-Zemamra, Youssoufia, Essaouira-Ville nouvelle, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech — Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Aït-Ourir, Ouarzazate, Inezgane, Taroudannt, Tiznit, Goulimine, Oulad-Teïma, Tanger-Médina, Tanger—Recette-municipale, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir, Nador, Al Hoceima, Midar, Taourirt, Oujda-Médina, Rabat-Océan, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Mâarif, Casablanca-Beauséjour, Safi-Centre, Agadir et Tétouan—Al-Adala, émission n° 1 accélérée de 1976.

LE 30 REBIA II 1396 CORRESPONDANT AU 30 AVRIL 1976. — *Réserve d'investissements* : Oujda-Ville nouvelle, Oujda—Bab-El-Gharbi, Berkane, Taourirt, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza, Meknès-Médina, Meknès-Beni-M'Hamed, Azrou, Midelt, Khenifra, Errachidia, Erfoud, Kenitra—Recette-municipale, Kenitra-Médina, Sidi-Kacem, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriquèt, Khemissèt, Casablanca — Roches - Noires, Casablanca — Derb - Sidna, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca — Aïn-Chok, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Casablanca-Mâarif, Casablanca—El-Fida, Casablanca-Beauséjour, Casablanca—Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Benahmed, Benslimane, Boujad, Oued-Zem, Khouribga, Beni-Mellal — Ancienne - Médina, Kasba-Tadla, Fkih-ben-Salah, Souk-Sebt-Oulad-Nemma, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Khemis Zemamra, Youssoufia, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech — Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, El-Kelâa-des-Srarhna, Aït - Ourir, Inezgane, Tiznit, Goulimine, Oulad-Teïma, Tanger—Recette-municipale, Tanger-Médina, Tétouan—Al-Adala, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah, Chaouèn, Larache, Ksar-el-Kebir, Nador, Al Hoceima et Midar, émission n° 1 accélérée de 1976 ; Fès-Ville nouvelle, Meknès - Batha, Meknès - Ryad, El-Hajeb, Rabat-Ville, Casablanca — Sidi - Belyout, Casablanca — Cité-Mohammedia, Safi—Recette-municipale, Essaouira-Ville nouvelle, Ouarzazate et Agadir, émissions n°s 1 accélérée et 1 *bis* accélérée de 1976.

LE 3 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 3 MAI 1976. — *Contribution complémentaire* : Oujda-Ville nouvelle, émission n° 8 de 1976 ; Oujda-Médina, émissions n°s 3, 4, 5 et 6 de 1976 ; Oujda—Bab-El-Gharbi et Tanger-Médina, émission n° 3 de 1976 ; Berkane, émission n° 2 de 1976 ; Fès-Ville nouvelle, émissions n°s 6 de 1973, 7 de 1974, 8 et 9 de 1976 ; Fès-Batha, Kenitra-Médina, Sidi-Slimane et Marrakech-Médina, émission n° 1 de 1976 ; Rabat-Ville, émissions n°s 30 de 1974, 31 et 32 de 1976 ; Rabat-Océan, émission n° 10 de 1974 ; Casablanca—Roches-Noires, émissions n°s 7, 10, 11 de 1975, 8 et 9 de 1976 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 4, 13 de 1972, 5, 14, 16 de 1973, 2, 6, 15, 17 de 1974, 7, 18 de 1975, 3, 5, 6, 7, 8, 11 et 12 de 1976 ; Casablanca—Derb-Sidna, émissions n°s 6 de 1972 et 5 de 1976 ; Casablanca — Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 3, 18, 19, 22 de 1973, 1, 15, 20 de 1974, 2, 4, 6, 16, 21 de 1975, 2, 3, 5, 7, 13, 14 et 17 de 1976 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 18 de 1972, 13 de 1975, 14, 15, 16 et 17 de 1976 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 8 de 1973, 9 de 1974, 10 de 1975 et 11 de 1976 ; Casablanca—Oued-El-Makhazine, émissions n°s 6 de 1973, 7 de 1974, 8 et 9 de 1976 ; Casablanca-Bourgogne, émissions n°s 8 de 1973, 9 de 1975 et 10 de 1976 ; Mohammedia, émissions n°s 7 de 1975, 6 et 8 de 1976 ; Khouribga, émissions n°s 6 de 1974, 7 de 1975 et 8 de 1976 ; El-Jadida—Plateau, émissions n°s 1, 3 de 1975, 2 et 4 de 1976 ; Essaouira-Ville nouvelle, émission n° 2 de 1975 ; Marrakech-Guéliz, émissions n°s 13 de 1973, 14 de 1974 et 15 de 1975 ; Tanger—Recette-municipale, émissions n°s 10 de 1973, 11, 12 de 1974, 13 de 1975, 6, 7, 8, 9, 14 et 15 de 1976 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 5 de 1976, Tétouan—Bab-Tout, émission n° 1 de 1975 ; Nador, émissions n°s 4 et 5 de 1976 ; Zaïo, émissions n°s 2 de 1975 et 3 de 1976.

LE 5 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 5 MAI 1976. — *Impôt sur les bénéfices professionnels* : Meknès-Batha, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Kenitra — Recette - municipale, Rabat - Ville, Rabat-Océan, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca — Cité-Mohammedia, Casablanca — El-Fida, Casablanca — Oued - El - Makhazine, Mohammedia, Casablanca-Bourgogne, Marrakech-Guéliz, Safi-Centre, Safi—Recette-municipale, Essaouira-Ville nouvelle, Oulad-Teïma et Tétouan—Al-Adala, émission n° 1 de 1975 ; Oujda-Médina, émissions n°s 13 de 1973 et 7 de 1974 ; Taourirt, émissions n°s 7 et 9 de 1974 ; Rabat-Océan, émissions n°s 20 de 1972 et 12 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout, émissions n°s 19 de 1971, 18 de 1972, 12 de 1973, 4 de 1974 et 1 de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 20 de 1968, 21 de 1969, 19 de 1970, 19, 24 de 1971, 18, 20 de 1972, 10, 13, 14 de 1973 et 1 de 1975 ; Casablanca-Mâarif, émissions n°s 1 et 2 de 1975 ; Casablanca-Beauséjour, émissions n°s 1 et 3 *bis* de 1975 ; Safi-Centre, émission n° 10 de 1973 ; Agadir, émission n° 1 de 1974 et 1975 ; Tétouan—Al-Adala, émissions n°s 18 de 1971, 9 de 1973 et 7 de 1974.

LE 5 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 5 MAI 1976. — *Impôt des patentes* : Oujda-Ville nouvelle, Fès-Fekharine, Taza-Haut, Casablanca—Roches-Noires, Azemmour et Larache, émission n° 2 de 1975 ; Taourirt, Errachidia, Kenitra-Médina, Ouezzane, Rabat-Ville, Casablanca — Place-des-Nations-Unies, Marrakech-Médina et Inezgane, émission n° 2 de 1974 ; Fès-Ville nouvelle, Agadir, émission n° 2 de 1974 et 1975 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 4 de 1973 et 2 de 1974 ; Rabat—Yacoub-El-Mansour, émission n° 2 de 1973 ; Casablanca—Sidi-Belyout et Casablanca-Mâarif, émission n° 4 de 1974 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émissions n°s 2 et 3 de 1974 ; Youssoufia, émission n° 3 de 1973 ; Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, Tanger-Médina et Tanger — Recette-municipale, émission n° 3 de 1974 ; Tétouan—Al-Adala, émissions n°s 3 de 1974 et 2 de 1975.

LE 5 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 5 MAI 1976. — *Taxe urbaine* : Oujda-Médina, Taza-Haut, Rabat-Océan, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca — Oued - El - Makhazine, Safi-Centre, Youssoufia et Taroudannt, émission n° 2 de 1974 ; Fès-Batha, émissions n°s 4 de 1973 et 2 de 1974 ; Fès—Recette-municipale, émission n° 5 de 1973 ; Rabat-Ville, émission n° 4 de 1973 ; Rabat—Cité-Mabella, émissions n°s 4 et 6 de 1973 ; Salé-Tabriquèt,

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.

émissions n°s 3 de 1974 et 2 de 1975 ; Casablanca—Cité-Mohammedia et Casablanca-Bourgogne, émission n° 4 de 1973 ; Marrakech-Guéliz et Tanger—Recette-municipale, émissions n°s 3 de 1973 et 2 de 1974 ; Azemmour et Marrakech—Arsèt-Lemâach, émission n° 2 de 1973.

LE 5 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 5 MAI 1976. — *Taxe de licence :* El-Hajeb, émission n° 2 de 1973 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 3 de 1974 ; Tétouan—Al-Adala, émission n° 2 de 1975.

LE 5 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 5 MAI 1976. — *Contribution complémentaire* : Oujda-Ville nouvelle, Oujda—Bab-El-Gharbi, Oujda-Médina, Jerada, Berkane, Taourirt, Fès-Ville nouvelle, Fès-Batha, Fès—Aïn-Kadous, Fès-Fekharine, Sefrou, Taza-Haut, Tahala, Meknès-Batha, Meknès-Médina, Meknès-Ryad, El-Hajeb, Azrou, Kenitra—Recette-municipale, Kenitra-Médina, Sidi-Kacem, Sidi-Slimane, Souk-el-Arbâa-du-Rharb, Ouezzane, Rabat-Ville, Rabat-Océan, Rabat—Cité-Mabella, Rabat—Yacoub-El-Mansour, Rommani, Salé—Recette-municipale, Salé-Tabriquèt, Khemissèt, Casablanca—Roches-Noires, Casablanca—Sidi-Belyout, Casablanca—Cité-Mohammedia, Casablanca — Derb-Sidna, Casablanca — Sidi-Othmane, Casablanca — Place - des - Nations - Unies, Casablanca — El-Fida, Casablanca — Oued-El-Makhazine, Casablanca-Bourgogne, Mohammedia, Settat, Berrechid, Oued-Zem, Boujad, Khouribga, Beni-Mellal—Ancienne-Médina, Fkih-ben-Salah, Souk-Sebt-Oulad-Nemma, Casablanca—El-Fida, El-Jadida—Plateau, Azemmour, Sidi-Bennour, Marrakech-Guéliz, Marrakech-Médina, Marrakech—Bab-Doukkala, Marrakech—Arsèt-Lemâach, Ben-Guerir, El-Kelâa-des-Srarhna, Aït-Ourir, Ouarzazate, Tanger-Médina, Tanger — Recette - municipale, Tétouan — Al - Adala, Tétouan—Bab-Tout, Tétouan—Bab-Rouah, Nador et Zaïo, émission n° 5 de 1974.

LE 5 JOUMADA I 1396 CORRESPONDANT AU 5 MAI 1976. — *Réserve d'investissements* : Rabat — Yacoub-El-Mansour, émissions n°s 1 de 1972, 1973 et 3 *bis* de 1975 ; Casablanca—Place-des-Nations-Unies, émission n° 4 de 1975.

Le directeur adjoint,
chef de la division des impôts,

MEDAGHRI ALAOUI MOHAMMED.

bomaroc.com

Copie téléchargée sur bomaroc.com, non officielle. Seul le Bulletin officiel publié par le SGG (sgg.gov.ma) fait foi.